

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 129 G : Participation et convention (20.000 euros) avec l'association les éclaireurs et éclaireuses de france (93160 Noisy le grand).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une participation à l'association « les éclaireurs et les éclaireuses de france » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^e Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « les éclaireurs et les éclaireuses de france » 93, pour l'attribution d'une participation d'un montant de 20 000 euros, au titre de l'année 2012, pour l'organisation de séjours de vacances des personnes en situation de handicap.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement, rubrique 52, chapitre 65, nature 6568.